

# Compte rendu du CHSCT du 5 mai 2020



## Accueil des enfants de soignants :

L'IA a tout d'abord donné des chiffres concernant l'accueil des enfants prioritaires et rappelé qu'il était dans le dialogue.

IA : Jeudi 30 avril, 851 élèves étaient accueillis par 321 professeurs et 18 personnels non enseignants. 9 collèges dit « pivots » ont accueilli des élèves avec 25 élèves en tout.

La gratification des volontaires n'a pas encore été fixée mais dépendra du nombre de jours effectués. A partir du 11 mai, l'accueil des enfants de soignants sera toujours obligatoire. Ils devront être accueillis dans une classe remise en état.

Assurer la sécurité sanitaire est non négociable.

Le jour de la « pré-rentrée du 11 mai », leur accueil sera plutôt fait par des municipaux pour que les enseignants fassent la journée de prérentrée.

Les enfants de soignants devront être accueillis à part pour éviter un brassage des élèves.

Pour eux la continuité pédagogique est compliquée, il faudra faire au mieux.

## Accueil des autres élèves :

IA : Il n'y a pas de pourcentage minimum à accueillir, cela dépendra des territoires. Il n'y a pas un modèle unique et je trouve cela positif.

La prise de décision d'ouvrir les établissements a été prise par le gouvernement et concernant l'organisation pédagogique, c'est aux décideurs locaux dont l'IEN et les personnels de direction que cela incombe.

FO : Vous êtes dans le dialogue, c'est vrai, on discute et on s'écoute. Toutefois, FO continue de penser que cette reprise à marche forcée n'est pas sérieuse. Vous essayez d'appliquer des consignes nationales qui ne sont simplement pas applicables !

C'est très inquiétant que personne ne sache encore comment les choses vont s'organiser. Imaginez comme c'est flou pour les collègues ! Imaginez leurs inquiétudes ! Les conditions pour mettre en place un cadre sanitaire sûr ne sont réunies ni au niveau national ni au niveau départemental. Vous, ou le ministre, ne pouvez pas vous défaire sur les acteurs locaux qui devront « se débrouiller » et « appliquer au mieux ».

IA : Si un enseignant ne sait pas s'il reprend, il verra. Il n'y a pas de pression pour accueillir beaucoup d'élèves.

Il n'y a pas d'obligation de réunions en présentiel avant le jour du déconfinement, cela a été rappelé à tous les échelons, aux personnels de direction notamment.

Toutes les équipes du Conseil général seront mobilisées pour nettoyer les collèges et lycées la semaine du 11 mai. S'il n'y a pas de cantine la 1ère semaine, ça ne me choque pas, on fera en sorte d'y arriver la 2ème semaine.

Concernant les risques psychosociaux des personnels de direction, je ne nie pas la charge de travail de ces personnels ainsi que des directeurs d'école. On est resté en lien avec eux tout du long.

Il faut se caler dans le protocole sanitaire, y compris avec ceux qui étaient déjà volontaires. La livraison des masques a commencé dans les circonscriptions aujourd'hui mardi 5 mai et directement dans les établissements pour le 2<sup>nd</sup> degré. Ils sont obligatoires pour les enseignants, y compris lors de la pré-rentrée.

Ce sont des masques jetables et nous en avons prévu un toutes les 4h. Il y a également des masques pédiatriques pour les enfants qui montreraient des symptômes. Il y a aussi du gel et des lingettes, fournis par les communes.

**FO : Comment décide-t-on qui vient s'il y par exemple 50 demandes pour 30 places ?**

IA : Il faut organiser une rotation pédagogique en lien avec l'IEN, en continuant d'accueillir les enfants de soignants chaque fois que nécessaire.

La reprise se fera pour les CP, CM2 et GS la 1<sup>ere</sup> semaine.

On peut augmenter le nombre d'élèves accueillis mais aussi fermer des établissements s'il le faut.

L'IEN valide le plan d'accueil dans le 1<sup>er</sup> degré et les personnels de direction pour le 2<sup>nd</sup> degré.

### **Gestes barrière**

**FO : Peut-on déroger aux gestes barrière pour mettre un masque à un enfant ?**

IA : En élémentaire, ils peuvent les mettre seuls parfois.

**FO : Mais s'ils ne peuvent pas ?**

IA : Il faudra prendre contact avec la médecine scolaire pour avoir un protocole.

**FO : Concernant les gels hydroalcooliques, nous vous exposons le cas de communes ne proposant qu'un seul gel par école, comment faire ?**

IA : Peut-être est-ce un gros bidon ? Si vous avez raison, cela sera revu. Mais le protocole prévoit avant tout le lavage des mains.

**FO : Le lavage des mains systématique à chaque fois qu'un élève ou un adulte éternue ou touche son masque est intenable en termes de temps. Respecter les préconisations va occuper une grande partie de la journée.**

IA : La jauge du nombre d'enfants à accueillir doit tenir compte de tout cela justement. Si on ne peut pas respecter les préconisations, on accueille moins d'enfants.

**FO : Quel sera le temps consacré à l'enseignement au regard du temps qu'il faudra pour mettre en place tout ce protocole sanitaire ?**

IA : Ce sera compliqué pour les plus petits, on ne va pas se mentir, mais majoritairement les élèves dans le 1<sup>er</sup> degré seront en élémentaire et en GS. Parfois il y aura seulement 5 enfants par groupe donc il reste possible de faire quelque chose.

**FO : Quelle va être la responsabilité des enseignants s'ils ne peuvent pas faire respecter les gestes barrière dans leur classe ?**

IA : Tout s'analyse... S'il n'y a qu'un enfant qui pose souci, on appelle les parents. Même si c'est un enfant de soignant, on expliquera aux parents que ce n'est pas possible. On l'a déjà fait.

### **AESH**

IA : Concernant les AESH, une fiche métier spécifique va être envoyée. Les AESH ne pourront pas être appelés pour d'autres missions. La règle sera la même que pour les autres personnels dans le cas des gardes d'enfants ou des problématique médicales. Je vérifierai que ce soit dans le courrier envoyé aux AESH.

## **Ecoles sans enseignant ou sans directeur**

FO : Quid des écoles où il n'y aura pas d'enseignants ou pas de directeur ?

IA : Si sur une école il n'y a pas d'enseignant alors l'école n'ouvre pas.

Je n'ai pas connaissance d'école sans directeur mais s'il n'y a pas de directeur un référent sera désigné par l'IEN pour faire la direction.

*Remarque : Après prise de renseignement, il y a bien des cas comme ceux évoqués.*

## **Remplaçants**

IA : Le titulaire remplaçant doit aller sur école de rattachement le 11 mai, il pourra ainsi travailler avec l'équipe...

A partir du 12 mai, l'IEN décidera où va le TR ...

Sinon il sera en télétravail pour les 3 motifs évoqués (motif médical, proche fragile ou garde d'enfant).

## **Enseignants souhaitant garder leurs propres enfants, à risque ou ayant un proche à risque, ou souhaitant continuer à travailler à distance**

FO : Quid des enseignants souhaitant garder leurs propres enfants ?

IA : Les enseignants sont des parents comme les autres et jusqu'au 30 mai ils ont une liberté d'organisation personnelle.

Si un personnel ne vient pas, il faut en informer l'école et l'IEN.

Pour un motif médical, il faudra fournir un certificat. Nous savons que c'est parfois difficile de le fournir tout de suite, il sera donc possible de le fournir plus tard.

S'il vit avec une personne fragile, il faudra aussi fournir un certificat médical.

Sinon, pour une garde d'enfants, une déclaration devra être faite par le collègue, ceci jusqu'au 30 mai.

FO : Que peuvent faire les personnels inquiets pour leur santé mais ne rentrant pas dans ces cases-là ?

IA : Si sa classe réouvre, il n'a qu'une seule possibilité : contacter son médecin traitant et demander un certificat en lien avec son état psychologique ou bien un arrêt médical.

FO : Et si ce collègue veut télétravailler mais ne pas être en présentiel ?

IA : Si sa classe réouvre, il doit être présentiel. En CM2 par exemple... S'il ne veut pas y aller, il lui faut un motif médical.

FO : Des collègues prêts à télétravailler, dans les conditions que l'on connaît, vont se retrouver en arrêt. Nous demandons que vous accordiez aux personnels inquiets pour leur santé la possibilité de ne pas être en présentiel.

IA : Pour résumer les choses, s'il y a un certificat médical, alors le collègue télétravaille, pour les parents devant garder leurs enfants, ils télétravaillent aussi, comme ils peuvent, et les collègues en arrêt de travail ne travaillent pas, sinon ils sont en présentiel, seulement si l'école réouvre. Si une école ne réouvre pas, les collègues continuent de télétravailler comme maintenant.

*Remarque FO : il est possible de demander à son médecin traitant un certificat d'isolement, sans motif médical, dans le cas où on ne souhaite pas être en présentiel.*

## **Date de la réouverture**

IA : Concernant la seule journée de pré-rentrée, je suis peut-être naïf mais la semaine en cours permet de préparer le 11 mai. Certains directeurs, sur la base du volontariat, se concertent actuellement avec leur commune. Si on souhaite rallonger la pré-rentrée, c'est possible en demandant à l'IEN. Balma et Auterive, par exemple, ont demandé un report au 14 mai. Si l'équipe pédagogique estime un report nécessaire, elle fait remonter la demande à son IEN et à l'IA qui doit valider après échange avec la municipalité.

FO : *Le souci, ce n'est pas le nombre de journées de prérentrée, c'est la rentrée et la réouverture trop précoce des établissements avant que les conditions sanitaires soient assurées.*

*Nous faisons remonter le cas d'une école toulousaine dont l'aération est impossible et dont le RSST nous a été transmis. L'école n'est pas sélectionnée pour ouvrir et nous demandons qu'elle ne soit pas réquisitionnée dans le futur non plus.*

## **Présentiel ou travail à distance**

IA : Si la totalité des ORS (obligations réglementaires de service) n'est pas faite en présentiel, on peut télétravailler pour compléter.

Quand on est présentiel sur toutes les ORS, alors on laisse du travail à la maison pour ceux qui ne viennent pas tout le temps mais on ne leur doit rien de plus.

En revanche, on doit le distanciel aux élèves qui ne reprennent pas du tout en présentiel. Dans le cas où le professeur fait toutes ses heures en présentiel, ce sera un autre professeur (qui ne vient pas) et qui fera le distanciel.

Le présentiel à temps plein et le distanciel en même temps, ce n'est pas possible.

Pour les personnels affectés sur plusieurs établissements (3 ou 4), c'est possible de faire du présentiel car on croise peu de collègues en tout...

*Pour conclure, le cas d'une école est évoqué, avec des relations très problématiques. Il n'est pour l'instant pas résolu.*

***FO a réaffirmé tout au long que l'application du protocole était intenable et non réaliste. La responsabilité des enseignants et des directeurs d'école ne doit pas être engagée et le cadre proposé ne rassure en rien sur ce point-là.***

*L'ensemble des avis proposés est soumis au vote, voir autre article.*

